

## DIVISION, VENTE ET REUNION DE BIENS-FONDS

Devant Nathalie **AMIGUET**, notaire pour le Canton de Vaud, avec Etude  
à Moudon, \_\_\_\_\_

se présentent : \_\_\_\_\_

**d'une part** : \_\_\_\_\_

au nom de la **COMMUNE DE MOUDON**, sa syndique, Madame Carole Pico, domiciliée à Moudon et son secrétaire municipal, Monsieur Armend Imeri, domicilié à Moudon, lesquels engagent ladite commune par leur signature collective et produisent, pour justifier leurs pouvoirs, l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Moudon, séance du 19 juin 2018, pièce dont une copie certifiée conforme demeure ci-annexée, \_\_\_\_\_

ci-après nommée : « la venderesse », \_\_\_\_\_

**d'autre part** : \_\_\_\_\_

au nom de **Carrosserie Suisse VAUD**, association dont le siège est à Moudon, sa présidente, Madame Hélène Bra, domiciliée à Penthaz et son membre, Monsieur Nunzio Indulsi, domicilié à Yverdon-les-Bains, lesquels engagent statutairement ladite association par leur signature collective à deux et produisent, pour justifier leurs pouvoirs les statuts de l'association du 4 avril 2019 et le procès-verbal de l'assemblée générale du 4 avril 2019, dont des copies partielles certifiées conformes demeurent ci-annexées, \_\_\_\_\_

ci-après nommée : « l'acheteuse », \_\_\_\_\_

\*\*\*\*\*

Les comparants exposent préalablement ce qui suit : \_\_\_\_\_

**A. La Commune de Moudon est propriétaire de l'immeuble 1524 de Moudon dont la désignation est la suivante :** \_\_\_\_\_

**Etat descriptif de l'immeuble**

Commune politique	5678 Moudon	
Tenue du registre foncier	fédérale	
Numéro d'immeuble	1524	
Forme de registre foncier	fédérale	
E-GRID	CH 29838 96945 80	
Surface	15'551 m <sup>2</sup> , numérique	
Mutation	29.03.2004 011-2004/524/0 Division de bien-fonds : - 259 m <sup>2</sup> à P. 1694	
	06.09.2007 011-2007/1621/0 Division de bien-fonds : - 2280 m <sup>2</sup> à P. 1722	
	09.03.2010 011-2010/361/0 Division de bien-fonds : - 3459 m <sup>2</sup> à P. 1772	
	02.06.2010 011-2010/930/0 Division de bien-fonds : - 3672 m <sup>2</sup> à P. 1769; - 3740 m <sup>2</sup> à P. 1770	
	16.06.2010 011-2010/1043/0 SAU	
	24.12.2010 011-2010/2515/0 Division de bien-fonds - 13357 m <sup>2</sup> à P.1783; - 1 m <sup>2</sup> arrondi	
Autre(s) plan(s):	6.7	
No plan:	13	
Désignation de la situation	Le Grand Pré	
Couverture du sol	Route, chemin, 6'235 m <sup>2</sup>	
	Accès, place privée, 1'717 m <sup>2</sup>	
	Champ, pré, pâturage, 7'507 m <sup>2</sup>	
	Jardin, 92 m <sup>2</sup>	
Bâtiments/Constructions	Aucun(e)	
Mention de la mensuration officielle		
Observation		
Feuillet de dépendance		
Estimation fiscale	640'000.00	2010 (14.04.2011)

**Propriété**

Propriété individuelle  
Moudon la Commune, Moudon, 05.04.1994 011-111256 Division de bien-fonds

**Mentions**

Aucun(e)

**Servitudes**

04.05.1912 011-20185	(D) Canalisation(s) et prise d'eau ID.011-2005/003152 à charge de B-F Moudon 5678/718 à charge de B-F Moudon 5678/731 à charge de B-F Moudon 5678/1438
12.07.1985 011-100545	(C) Canalisation(s) d'électricité ID.011-2005/003519 en faveur de Romande Energie S.A., Montreux
22.12.1989 011-106678	(C) Canalisation(s) d'électricité ID.011-2005/003568 en faveur de Romande Energie S.A., Montreux
29.04.1993 011-110347	(C) Canalisation(s) diverses ID.011-2005/002891 en faveur de Moudon la Commune, Moudon
03.03.1997 011-114053	(C) Canalisation(s) d'eau ID.011-2005/003607 en faveur de Moudon la Commune, Moudon

**Charges foncières**

Aucun(e)

**Annotations**

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)  
Aucun(e)

**Exercices des droits**

Selon le registre foncier

**Droits de gage immobilier**

Aucun(e)

**B. Carrosserie Suisse VAUD est propriétaire de l'immeuble 1398 de Moudon dont la désignation est la suivante :** \_\_\_\_\_

**Etat descriptif de l'immeuble**

Commune politique	5678 Moudon	
Tenue du registre foncier	fédérale	
Numéro d'immeuble	1398	
Forme de registre foncier	fédérale	
E-GRID	CH 64458 38014 69	
Surface	3'336 m <sup>2</sup> , numérique	
Mutation	26.03.2015 011-2015/887/0 Cadastration	
Autre(s) plan(s):		
No plan:	6	
Désignation de la situation	Chemin du Grand-Pré 2b Le Grand Pré	
Couverture du sol	Bâtiment(s), 1322 m <sup>2</sup> Jardin, 782 m <sup>2</sup> Accès, place privée, 1'232 m <sup>2</sup>	
Bâtiments/Constructions	Bâtiment industriel, N° d'assurance: 1533, 1322 m <sup>2</sup>	
Mention de la mensuration officielle		
Observation		
Feuillet de dépendance		
Estimation fiscale	2'520'000.00	2014 (01.04.2015)

### Propriété

Propriété individuelle  
Carrosserie Suisse Vaud, Moudon, 26.07.2012 011-2012/1617/0 Achat

### Mentions

Aucun(e)

### Servitudes

07.06.1989 011-105803 (C) Canalisation(s) d'eau, de gaz, d'eaux claires et d'eaux usées ID.011-2005/003423 en faveur de Moudon la Commune, Moudon

### Charges foncières

Aucun(e)

### Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Aucun(e)

### Exercices des droits

Selon le registre foncier

### Droits de gage immobilier

29.08.1986 011-102055 Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 1'450'000.00, 1er rang, Intérêt max. 10%, ID.011-2003/000441, Droit de gage individuel  
29.08.1986 011-102056 Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 500'000.00, 2ème rang, Intérêt max. 10%, ID.011-2003/000442, Droit de profiter des cases libres, Droit de gage individuel

\* \* \* \* \*

Cela exposé, les comparants procèdent aux opérations suivantes et conviennent de ce qui suit : \_\_\_\_\_

### I. DIVISION, VENTE ET REUNION DE BIENS-FONDS \_\_\_\_\_

Fondé sur les plan et tableau de mutation établis par NPPR Ingénieurs et Géomètres SA, à Moudon, datés du 15 juin 2020, approuvés par la municipalité de Moudon et produits au Registre foncier à l'appui de la copie des présentes, la Commune de Moudon déclare diviser l'immeuble 1524 de Moudon en deux biens-fonds et vendre le bien-fonds ci-après à Carrosserie Suisse VAUD, qui l'achète : \_\_\_\_\_

### Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	5678 Moudon
Tenue du registre foncier	fédérale

Numéro d'immeuble	1524
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	
Surface	1'947 m <sup>2</sup> , numérique
Mutation	
Autre(s) plan(s):	
No plan:	6
Désignation de la situation	Chemin du Grand-Pré 2b Le Grand Pré
Couverture du sol	Champ, pré, pâturage, 1'947 m <sup>2</sup>
Mention de la mensuration officielle	
Observation	
Feuillet de dépendance	
Estimation fiscale	p.d.b.f. No ad hoc 1

Puis, Carrosserie Suisse VAUD déclare réunir la partie de bien-fonds susdésignée à l'immeuble 1398 de Moudon susdésigné dont elle est propriétaire. Ensuite des opérations ci-dessus, la désignation de l'immeuble 1398 de Moudon sera la suivante : \_\_\_\_\_

#### Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	5678 Moudon
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	1398
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 64458 38014 69
Surface	5'283 m <sup>2</sup> , numérique
Mutation	26.03.2015 011-2015/887/0 Cadastration
Autre(s) plan(s):	
No plan:	6
Désignation de la situation	Chemin du Grand-Pré 2b Le Grand Pré
Couverture du sol	Bâtiment(s), 1322 m <sup>2</sup> Jardin, 782 m <sup>2</sup> Accès, place privée, 1'232 m <sup>2</sup> Champ, pré, pâturage, 1'947 m <sup>2</sup>
Bâtiments/Constructions	Bâtiment industriel, N° d'assurance: 1533, 1322 m <sup>2</sup>
Mention de la mensuration officielle	
Observation	
Feuillet de dépendance	
Estimation fiscale	En révision

#### Propriété

Propriété individuelle	
Carrosserie Suisse Vaud, Moudon,	26.07.2012 011-2012/1617/0 Achat

#### Mentions

Aucun(e)

## II. EPURATION DE DROITS ET CHARGES

Ensuite de la modification des biens-fonds intervenue ci-avant, l'épuration des droits et charges a lieu comme suit : \_\_\_\_\_

- la servitude de Canalisation(s) et prise d'eau numéro ID.011-2005/3152 est reportée comme droit sur l'immeuble 1524 de Moudon, elle n'est pas reportée sur l'immeuble 1398 de Moudon ; \_\_\_\_\_

- la servitude de Canalisation(s) d'électricité numéro ID.011-2005/3519 en faveur de Romande Energie SA est reportée comme charge sur l'immeuble 1524 de Moudon, elle n'est pas reportée sur l'immeuble 1398 de Moudon, compte tenu de son assiette au plan. \_\_\_\_\_

- la servitude de Canalisation(s) d'électricité numéro ID.011-2005/3568 en faveur de Romande Energie SA est reportée comme charge sur l'immeuble 1524 de Moudon, elle n'est pas reportée sur l'immeuble 1398 de Moudon, compte tenu de son assiette au plan. \_\_\_\_\_

- la servitude de Canalisation(s) diverses numéro ID.011-2005/2891 en faveur de la Commune de Moudon est reportée comme charge sur les immeubles 1398 et 1524 de Moudon, compte tenu de son assiette au plan. \_\_\_\_\_

- la servitude de Canalisation(s) d'eau numéro ID.011-2005/3607 en faveur de la Commune de Moudon est reportée comme charge sur l'immeuble 1524 de Moudon, elle n'est pas reportée sur l'immeuble 1398 de Moudon, compte tenu de son assiette au plan. \_\_\_\_\_

- la servitude de Canalisation(s) d'eau, de gaz, d'eaux claires et d'eaux usées numéro ID.011-2005/3423 en faveur de la Commune de Moudon est reportée comme charge sur l'immeuble 1398 de Moudon. Elle n'est pas reportée sur l'immeuble 1524 de Moudon, compte tenu de son assiette au plan. \_\_\_\_\_

- les deux cédules hypothécaires numéros ID.011-2003/441 et ID.011-2003/442 susdésignées, grevant en premier, respectivement en deuxième rang la parcelle 1398 de Moudon dans son ancienne surface sont étendues au bien-fonds acheté et continueront de grever en premier, respectivement deuxième rang dit immeuble, dans sa nouvelle surface. \_\_\_\_\_

La Banque Cantonale Vaudoise, à Lausanne, en sa qualité de porteuse et créancière desdits titres, a consenti aux opérations prévues par le présent acte par déclaration du 17 juillet 2020, ci-annexée. \_\_\_\_\_

### **III. CLAUSES DE LA VENTE** \_\_\_\_\_

La présente vente est convenue aux clauses et conditions suivantes :—

#### **1. Etat juridique et matériel** \_\_\_\_\_

La partie d'immeuble vendue est transférée dans ses états juridique et matériel actuels, avec ses parties intégrantes et accessoires, libre de tout droit et charges autres que ceux mentionnés ci-dessus, ce que l'acheteuse accepte. \_\_\_\_\_

Elle restera grevée et favorisée des servitudes telles qu'épurées ci-dessus. L'acheteuse déclare avoir parfaite et suffisante connaissance des servitudes qui grèvent l'immeuble 1398 de Moudon dans sa nouvelle surface. \_\_\_\_\_

La venderesse déclare que la partie d'immeuble est vendue libre de droit d'emption en faveur de tiers, de préemption, de réméré, d'usufruit, de bail et de tout

gage immobilier. \_\_\_\_\_

La surface relevée par le plan de géomètre fait règle entre parties. \_\_\_\_\_

## **2. Exclusion de garantie** \_\_\_\_\_

En dérogation aux articles 197 et suivants du Code des obligations, la venderesse exclue toute garantie légale sur la partie d'immeuble vendue, notamment quant à la nature du sol et du sous-sol, ce que l'acheteuse accepte expressément. \_\_\_\_\_

L'acheteuse atteste que le notaire soussigné a attiré son attention sur la portée et les conséquences de cette exclusion de garantie, savoir en particulier qu'elle est ainsi privée des actions rédhibitoire, en réduction du prix ou en dommages-intérêts. \_\_\_\_\_

Il est ici précisé que, conformément aux indications figurant sur le guichet cartographique du canton de Vaud, les immeubles objet du présent acte ne sont pas inscrits au cadastre des sites pollués. \_\_\_\_\_

## **3. Restrictions légales** \_\_\_\_\_

La partie d'immeuble vendue demeure soumise aux restrictions légales de la propriété foncière, fondées sur le droit privé ou sur le droit public, telles que celles pouvant résulter par exemple des lois, ordonnances et règlements fédéraux, cantonaux et communaux sur l'aménagement du territoire et les constructions, des législations sur la protection des eaux et de l'air, de la Loi sur les routes, du Code rural et foncier et de la législation sur le droit foncier rural. \_\_\_\_\_

Ces restrictions ne sont pas mentionnées au Registre foncier. \_\_\_\_\_

## **4. Entrée en jouissance et prise de possession** \_\_\_\_\_

L'entrée en jouissance, la prise de possession ainsi que le transfert des charges et profits de la partie d'immeuble vendue intervient avec effet immédiat. \_\_\_\_\_

Le transfert de la propriété interviendra au jour de la mutation opérée au Registre foncier. \_\_\_\_\_

## **5. Prix de vente** \_\_\_\_\_

Les parties déclarent que le prix de vente de la partie d'immeuble vendue est fixé pour toute chose à cent cinquante francs (CHF 150.--) par mètre carré, soit pour une surface totale de mille neuf cent quarante-sept mètres carrés (1'947 m<sup>2</sup>), à la somme de \_\_\_\_\_

\*\*\* DEUX CENT NONANTE-DEUX MILLE CINQUANTE FRANCS \*\*\*

--- (CHF 292'050.--). ---

Le prix de vente est intégralement payé par virement de dit montant intervenu ce jour sur le compte numéro IBAN CH06 0076 7000 S534 7576 8 ouvert auprès de la Banque Cantonale Vaudoise au nom de l'Association des Notaires Vaudois (rubrique : Nathalie Amiguet), dont ici quittance. \_\_\_\_\_

#### **6. Hypothèques légales** \_\_\_\_\_

L'attention de l'acheteuse est attirée sur l'existence possible d'hypothèques légales occultes et d'hypothèques légales pouvant encore être inscrites sur l'immeuble vendu après le transfert. \_\_\_\_\_

La venderesse garantit qu'elle a satisfait et qu'elle satisfera à toutes obligations à sa charge susceptible d'être garanties par des hypothèques légales. Si tel n'était pas le cas, elle devrait indemniser l'acheteuse de tous dommages qui pourrait être subi de ce fait. \_\_\_\_\_

L'acheteuse renonce à exiger de la venderesse toute autre garantie sur ce point. \_\_\_\_\_

#### **7. Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger** \_\_\_\_\_

Eu égard à la loi fédérale concernant l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (ci-après : LFAIE), l'acheteuse, par ses représentantes, déclare que : \_\_\_\_\_

- conformément au permis de construire délivré le 16 mars 2020 (No CAMAC 190626), la destination du bâtiment (agrandissement) érigé sur le bien-fonds objet du présent acte sera exclusivement affecté à la réalisation du but de l'association et constituera dès lors un établissement stable au sens de l'article 2 alinéa 2 lettre a) de la LFAIE ; \_\_\_\_\_

- que ledit bâtiment ne contiendra aucun logement ; \_\_\_\_\_

- que la surface de l'immeuble 1398 de Moudon, après construction de l'agrandissement ne comprendra pas de surface de réserve de plus d'un tiers. \_\_\_\_\_

En conséquence, une autorisation d'acquérir de la Commission foncière section II, à Lausanne, n'est pas nécessaire. \_\_\_\_\_

D'autre part, Madame Hélène Bra et Monsieur Nunzio Indulsi certifient que l'association acquiert le bien-fonds objet des présentes pour son compte personnel et qu'elle n'agit pas à titre fiduciaire pour le compte de personnes à l'étranger au sens de la LFAIE. \_\_\_\_\_

**8. Impôts et frais**

Les frais de géomètre, de bornage et de mise à l'enquête, ceux du présent acte et tous ceux qui en découlent, tels les frais d'inscription au Registre foncier et l'impôt sur le droit de mutation seront supportés par l'acheteuse.

Pour assurer la couverture de ces frais, en particulier des droits de mutation conformément à l'article 62a de la loi vaudoise concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations, l'acheteuse a fait virer, simultanément au prix de vente, un montant sur le compte du notaire soussigné pour y être consigné, destiné à garantir le paiement des frais susmentionnés.

**9. For**

**Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution du présent contrat seront jugées par les Tribunaux du lieu de situation des immeubles.**

**Les parties font élection de domicile au Greffe du Tribunal d'arrondissement du lieu de situation des immeubles.**

**Le droit suisse est seul applicable.**

**IV. DIVERS**

Les comparants attestent que le notaire soussigné leur a soumis les pièces suivantes :

- l'extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Communal de Moudon ;

- les statuts de Carrosserie Suisse VAUD et le procès-verbal susmentionnés ;

- les plan et tableau de mutation susmentionnés,

- le consentement de la Banque Cantonale Vaudoise du 17 juillet 2020, — pièces dont elles certifient avoir ainsi pris connaissance et qu'elles déclarent approuver dans leur entier et sans restriction aucune.

**REQUISITIONS POUR LE REGISTRE FONCIER**

1. Division de bien-fonds.

2. Transfert immobilier.

3. Réunion de bien-fonds.

4. Epuration de droits et charges avec extension de gages immobiliers. —

--- DONT ACTE, ---

lu par le notaire aux comparants, qui l'approuvent et le signent avec lui, séance tenante, à l'Hôtel-de-Ville, à Moudon, le dix-sept juillet deux mille vingt. —

La minute est signée : C. Pico – (L.S.) – A. Imeri – H. Bra – N. Indulsi –  
N. Amiguet, not. \_\_\_\_\_



Ville de Moudon  
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1  
Case postale 43  
1510 Moudon  
www.moudon.ch

Conseil communal  
T 021 905 88 88  
F 021 905 88 89  
cc@moudon.ch



Moudon, le 22 juin 2018

**EXTRAIT**

Du procès-verbal du Conseil communal de Moudon  
Séance du 19 juin 2018  
Présidence : André Zimmermann

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON**

Préavis de la Municipalité au Conseil communal No 32/18

**Vente d'une surface de 1'933 m2 environ de la parcelle n°1524 du PPE « Le Grand Pré-Champs de la Pussaz » à la Fédération des Carrossiers Romands Vaud (FCR)**

- vu le préavis de la Municipalité No 32/18 ;
- oui le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide :**

- 1. autorise la Municipalité à vendre une surface d'environ 1'933 m2 de la parcelle n°1524 à la FCR-Vaud pour un montant de CHF 150.-/m2, soit environ CHF 289'950.-,**
- 2. autorise la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction,**
- 3. le tout, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire LATC.**

**Le préavis est accepté à l'unanimité.**

Ainsi délibéré en séance du 19 juin 2018.

**BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le Président : La Secrétaire :**

**André Zimmermann**

**Nicole Wyler**



Acte en brevet n°230

**VIDIMUS**

La soussignée Nathalie **Amiguet**, notaire pour le Canton de Vaud, avec Etude à Moudon, atteste que la présente photocopie est conforme au document original qui lui a été présenté. -----

**DONT ACTE**, délivré en brevet, lu, approuvé et signé, séance tenante, en l'Etude, à Moudon, le dix-sept juillet deux mille vingt. -----





# STATUTS

**carrosserie suisse<sup>+</sup>**

**VAUD** 



Art. 12 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire est convoquée toutes les fois que le comité le juge nécessaire ou qu'un quart des membres de la société le demande par écrit, avec une proposition pour l'ordre du jour.

Sauf cas d'urgence librement apprécié par le comité, la convocation est soumise aux mêmes règles que les convocations des assemblées générales ordinaires.

Art. 13 Le comité

Le comité est l'organe directeur de l'association. Il met à exécution les décisions concernant la direction générale de l'association et supervise la stratégie. Il dresse le budget sur la base du plan financier et fixe les objectifs annuels.

Le comité est composé de 7 membres, élus individuellement pour un an par l'assemblée ordinaire du printemps. Il est rééligible.

En cas de démission ou de départ pour toute autre raison d'un membre du comité en cours de mandat, le comité pourra fonctionner temporairement en sous-effectif,

sans devoir convoquer une assemblée générale extraordinaire. Toutefois, le remplacement du membre manquant devra être proposé à l'assemblée générale qui suit (été ou hiver).

Le comité est nommé en premier lieu, puis on nomme le/la président/e parmi les élus ou par vote séparé.

Le comité répartit lui-même les autres fonctions,

Il veille aux intérêts de l'association. Il étudie et liquide les affaires courantes.

Il convoque les assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il se réunit mensuellement ou aussi souvent que les affaires l'exigent. Les décisions sont prises à la majorité absolue des personnes présentes, en cas d'égalité des voix, le/la président/e tranche avec voix prépondérante.

Le comité a le plein pouvoir de la gestion. Il constitue et dissout les groupes de travail.

Il représente l'association auprès des autorités et des personnes privées et engage l'association par la signature collective de deux de ses membres, ou d'un des membres collectivement avec le /la secrétaire de l'association, sous réserve de l'application de la procédure suivante : Les dépenses et frais de fonctionnement usuels liés l'exploitation de l'école et/ou du centre de formation doivent être validés par un membre du comité. Toute dépense supérieure à CHF 1000.- ou tout contrat de travail ou mandat de durée devra être soumis à l'approbation préalable du comité. Cette approbation peut être obtenue par e-mail.

Le/la président/e dirige les travaux et veille au respect des statuts.

Il/elle présente à l'assemblée générale un rapport sur la marche de l'association et sur les affaires professionnelles.

Les charges de secrétaire et de trésorier peuvent être confiées à une personne ou une institution qui ne fait pas partie de l'association.

S'ils ne sont pas membres, le/la secrétaire et le/la trésorier/ière assistent aux séances avec voix consultative.

L'association est valablement engagée vis-à-vis de tierces personnes par la signature collective du/de la président/e et du/de la vice-président/e ou de l'un des deux signant collectivement avec un membre du comité ou le/la secrétaire.

Le comité est convoqué par le/la secrétaire, sur ordre du/de la président/e, aussi souvent que les affaires l'exigent. Il délibère valablement pour autant que 3 membres soient présents.

Tout membre du comité doit signer la déclaration d'engagement et de confidentialité (annexe 1 aux présents statuts) et la respecter pendant toute la durée de son mandat, ainsi qu'après son départ du comité.

#### Art. 14 Révisions des comptes

La révision des comptes est confiée à un organe extérieur à l'association. Le mandat est d'une année et il est soumis à décision lors de chaque assemblée de printemps.

## CHAPITRE V : REVISION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### Art. 15 Révision des statuts

Les statuts pourront être révisés en tout temps par assemblée générale convoquée régulièrement. Les décisions portant modification des statuts devront être prises à la majorité des deux tiers des personnes présentes.

### Art. 16a Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par l'assemblée générale convoquée régulièrement et à la majorité des deux tiers des voix de l'association.

L'assemblée générale désignera à cette fin, une commission chargée de la liquidation et lui confèrera tous les pouvoirs nécessaires.

### Art. 16b Affectation de l'excédent de l'avoir social

Après extinction de toutes les dettes, l'excédent éventuel est affecté en totalité à une institution suisse exonérée des impôts qui poursuit un but unique ou analogue. Toute restitution de l'avoir de l'association aux donateurs ou aux fondateurs est exclue.

Les présents statuts adoptés en AG du 4 avril 2019 (changement de nom) se substituent aux statuts du

20 novembre 2014 (votation)

15 novembre 2012 (modification)

26 juin 2012

4 décembre 2008

20 octobre 1971

Ils entrent immédiatement en vigueur.

Carrosserie Suisse Vaud

La présidente



Hélène Bra

Le vice-président



Nunzio Indulsi



# carrosserie suisse<sup>+</sup>

VAUD

---

Ch. Du Grand-Pré 2b  
1510 Moudon  
Tél: +41(0)21 625 63 27  
Fax : +41(0)21 624 63 27  
E-mail : vaud@carrosseriesuisse.ch  
carrosseriesuisse.ch

---



## PROCÈS – VERBAL

de l'Assemblée Générale ordinaire du printemps tenue  
le 4 avril 2019, à 19h au Comptoir du Nord Vaudois, à Yverdon

**Présidence** : Mme Hélène BRA, Présidente  
**Membres** : M. Nunzio INDULSI / prospection  
M. Martial MISCHLER / formation professionnelle  
M. Nello CATTALINI / formation continue

**Sont présents** : 77 personnes, représentant 54 entreprises membres, et 12 invités

**Sont excusés** : 3 membres  
Liste signatures sur demande

**Secrétaire** : Mme Véronique LO RUSSO, secrétaire (non votant)  
Mlle Sarah ROSMARINO, apprentie 1<sup>ère</sup> année (non votant)

---

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire d'automne du 11 octobre 2018
2. Message de la présidente, Madame Hélène Bra
3. Présentation des comptes 2018 et rapport du réviseur
4. Discussion sur les comptes et décharge
5. Attribution des mandats de la fiduciaire Intermandat et de l'organe de révision, Ofico
6. Elections :
  - 6.1 du président
  - 6.2 du comité



## 6. Elections

### 6.1 *Election de la Présidente*

**Mme V. Lo Russo prend la parole** et interpelle l'audience quant à la reconduite du mandat de Présidence pour Madame Bra.

Son mandat est reconduit pour une année par des applaudissements.

### 6.2 *Election du comité*

**Mme H- Bra reprend la parole**

et présente son actuel comité composé de Messieurs Mischler, Cattalini et Indulsi et le propose pour un nouveau mandat.

A l'unanimité, le comité est reconduit dans son ensemble



Puis elle clôture en remerciant l'assemblée de leur présence et leur souhaitant une belle fin de soirée.

*La séance est levée à 20h55*

**Moudon, août 2019**

**Hélène Bra**

**Présidente**

**Carrosserie Suisse Vaud**

**Véronique Lo Russo**

**Secrétariat**

**VIDIMUS**

La soussignée Nathalie **Amiguet**, notaire pour le Canton de Vaud, avec Etude à Moudon, atteste que les présentes photocopies partielles sont conformes aux documents qui lui ont été présentés. ----

**DONT ACTE**, délivré en brevet, lu, approuvé et signé, séance tenante, en l'Etude, à Moudon, le dix-sept juillet deux mille vingt. -----



*Nathalie Amiguet*





## CONSENTEMENT

La **Banque Cantonale Vaudoise**, entreprise de droit public dont le siège est à Lausanne, numéro d'identification des entreprises (IDE) CHE-105.934.376, \_\_\_\_\_

en sa qualité de créancière et porteuse des titres suivants: \_\_\_\_\_

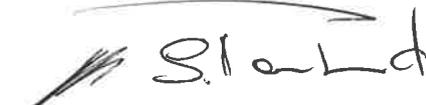
29.08.1986 011-102055 Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 1'450'000.00, 1er rang, Intérêt max. 10%, ID.011-2003/000441, Droit de gage individuel  
29.08.1986 011-102056 Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 500'000.00, 2ème rang, Intérêt max. 10%, ID.011-2003/000442, Droit de profiter des cases libres, Droit de gage individuel

titres grevant l'immeuble 1398 de Moudon, propriété de Carrosserie Suisse VAUD, association dont le siège est à Moudon, \_\_\_\_\_

se référant aux plan et tableau de mutation, datés du 15 juin 2020, documents établis par NPPR, ingénieurs et géomètres SA, à Moudon, déclare expressément consentir à l'extension desdits titres au bien-fonds ad hoc 1 figuré sur les plan et tableau de mutation susmentionnés ; \_\_\_\_\_

Donné à Lausanne, le 17 juillet 2020./asz

### Banque Cantonale Vaudoise

  
Stéphane Panchaud  
Fondé de pouvoir

  
Pierre Bornoz  
Fondé de pouvoir

Légalisation ...

**Légalisation numéro 1'400.-**

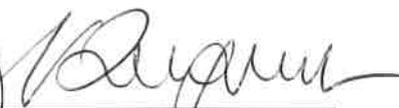
Nathalie Amiguet, notaire pour le Canton de Vaud, avec Etude à Moudon, a vu exclusivement pour légalisation des signatures apposées d'autre part,

<u>Signataires</u>	<u>Mode d'identification</u>	<u>Constatation de l'authenticité</u>
1) Monsieur ----- Stéphane ----- <b>Panchaud</b> -----	Signaturenet ----- ----- -----	Par comparaison après confirmation du signataire - -----
2) Monsieur Pierre <b>Bornoz</b> -----	Signaturenet ----- -----	Par comparaison après confirmation du signataire - -----

Les signataires 1) et 2) engagent valablement la "Banque Cantonale Vaudoise", entreprise de droit public dont le siège est à Lausanne, par leur signature collective à deux. \_\_\_\_\_

Moudon, le dix-sept juillet deux mille vingt. \_\_\_\_\_



  
\_\_\_\_\_  
Nathalie Amiguet, notaire





**Tableau de mutation**

## Nouvelle description des parcelles

Feuille de plan	Parcelle	Propriétaire	Nom local	Nature et désign. des bât.	Vient de la parcelle	No ad hoc	Surfaces		observations
							subdivision	par nature	
							m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
6	1398	<b>Carrosserie Suisse Vaud</b>	<u>Le Grand Pré</u> <u>Ch. du Grand-Pré 2b</u>	Bâtiment industriel n° 1533 Accès, place privée Jardin Champ, pré, pâturage	1524	1		1'322 1'232 782 1'947 <b>5'283</b>	
13 6 7	1524	<b>Moudon, la Commune</b>	<u>Le Grand Pré</u>	Route, chemin Accès, place privée Champ, pré, pâturage Jardin		2 3		6'235 1'717 5'561 92 <b>13'605</b>	

# Contrôle de la mutation

Parcelle(s) ancienne(s)										Parcelles nouvelles	
1398	1524									m <sup>2</sup>	n°
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
3336	1947									5283	<b>1398</b>
	13605									13605	<b>1524</b>
	-1									-1	diff. due aux arrondi
3336	15551									0	Balance

Lieu et Date: Moudon, le 15 juin 2020



**NPPR** INGÉNIEURS ET GÉOMÈTRES SA  
 NICOD • PERRIN • PARISOD • REY  
 Ch. du Château-Sec 6 / CP 186 1510 Moudon  
 Tél. 021 905 15 88 moudon@nppr.ch



*(Signature)*  
 Pierre-André Nicod

Inscription faite au registre foncier sous n°

, le 20

Le conservateur du registre foncier:

Vérification technique

No OIT: 207/20/131/26



Date: 19.6.20 Visa: *(Signature)*

MUNICIPALITE DE  
LA COMMUNE DE MOUDON  
Place de l'Hôtel de Ville 1  
1510 Moudon

Moudon, le 26 mai 2020

Concerne : Application des articles 83 et 85 de la LATC  
Division des parcelles n° 1398 et 1524  
Propriétés de Carrosserie Suisse Vaud et la Commune de Moudon

**Détermination de la Municipalité**

Parcelles à modifier : 1398 et 1524  
Parcelles résultant de la modification : 1398 et 1524 (nouvelles)

La Municipalité communique ci-après sa décision :

- \* 1. Le fractionnement présenté ne contredit aucune disposition du règlement du plan d'extension et de la police des constructions en vigueur.
- \* 2. ~~Le fractionnement présenté enfreint l'art. ... du règlement du plan d'extension et de la police des constructions et nécessite l'inscription au Registre foncier d'une mention au sens de l'art. 83 LATC.~~
- \* 3. ~~Le fractionnement présenté enfreint l'art. ... du règlement du plan d'extension et de la police des constructions mais est accepté sans inscription de mention au sens de l'art. 83 LATC.~~

Les parcelles 1398 et 1524 sont entièrement contenues dans la zone industrielle A (Plan d'extension partiel Le Grand Pré - Champs de la Pussaz).

\* Biffer ce qui ne convient pas.

Date : ..... **08 JUIN 2020** .....

Au nom de la Municipalité :

La Syndique : Le Secrétaire :


# COMMUNE DE MOUDON

Parcelle 1398,  
propriété de Carrosserie Suisse Vaud

Parcelle 1524,  
propriété de la Commune de Moudon

Coordonnées moyennes: 2'550'410 / 1'167'830

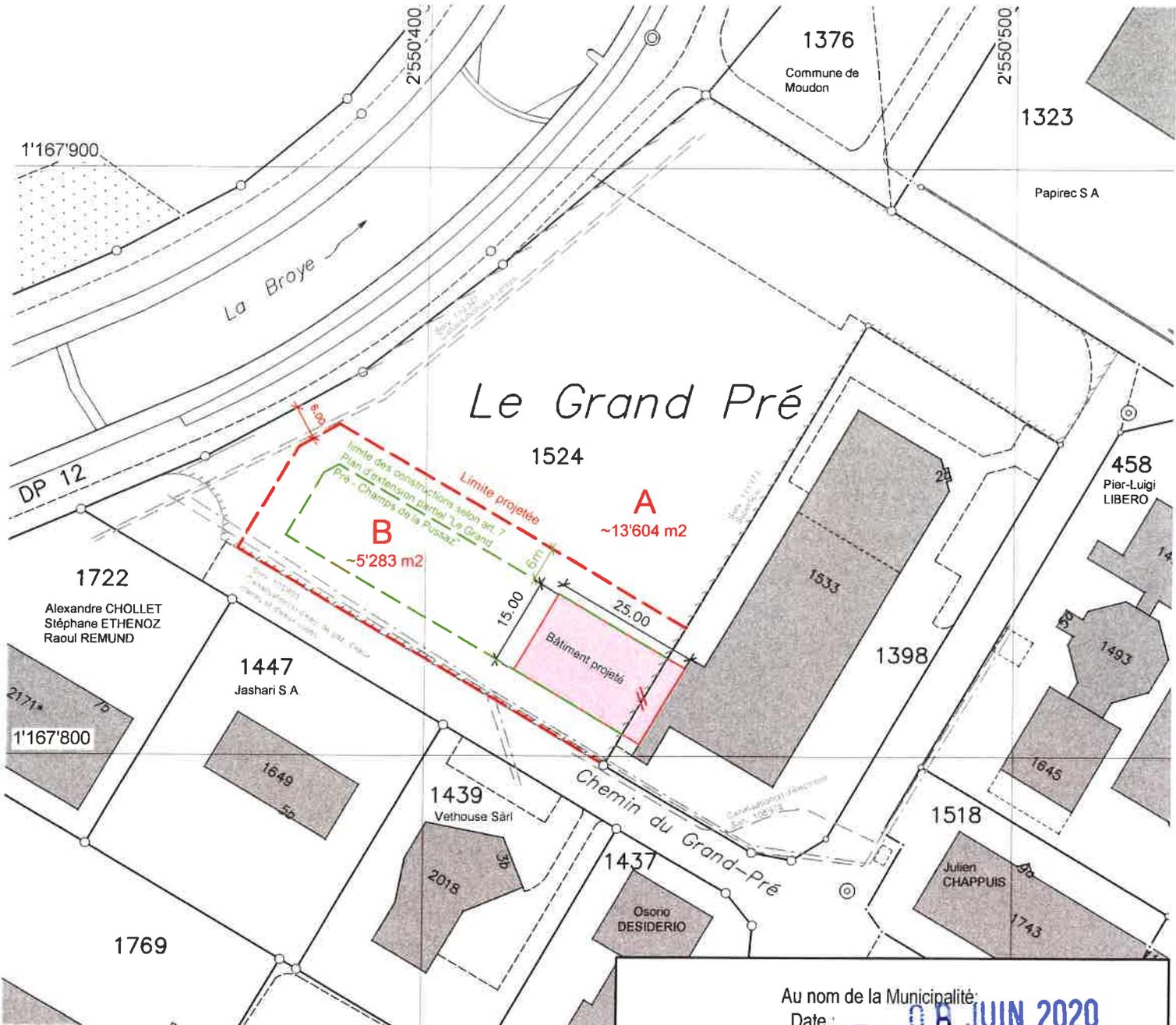
1:1000

## Projet de fractionnement

Dossier: M 23'677  
Mensuration numérique

Géodonnée © Etat de Vaud

Nord



### Désignation cadastrale de la parcelle 1398:

Bâtiment industriel n°1533	1'322 m <sup>2</sup>
Accès, place privée	1'232 m <sup>2</sup>
Jardin	782 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>3'336 m<sup>2</sup></b>

### Total des parcelles 1398 et 1524:

Parcelle 1398	3'336 m <sup>2</sup>
Parcelle 1524	15'551 m <sup>2</sup>

**Total 18'887 m<sup>2</sup>**

### Désignation cadastrale de la parcelle 1524:

Route, chemin	6'235 m <sup>2</sup>
Accès, place privées	1'717 m <sup>2</sup>
Jardin	92 m <sup>2</sup>
Champ, pré, pâturage	7'507 m <sup>2</sup>

### Projet de fractionnement:

Parcelle A	~13'604 m <sup>2</sup>
Parcelle B	~5'283 m <sup>2</sup>

**Total 18'887 m<sup>2</sup>**

**Total 15'551 m<sup>2</sup>**

Surfaces provisoires, bomage réservé

Au nom de la Municipalité:

Date: 08 JUIN 2020

Le Syndique:

Le Secrétaire:

*(Handwritten signatures and official stamps of the Municipality of Moudon)*

Moudon, le 26 mai 2020

Pierre-André Nicod



**NPPR** INGÉNIEURS ET GÉOMÈTRES SA  
NICOD · PERRIN · PARISOD · REY

Ch Château-Sec 6 / CP 186 1510 Moudon  
Tel 021 905 15 88 moudon@nppr.ch